

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 MARS 2018**

**Délibération n° D-2018-84**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :  
le 19/03/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 26/03/2018

Convention de mise à disposition par la Ville de Niort de  
l'espace de vie des forains du Parc des expositions de Noron à  
la Communauté d'Agglomération du Niortais

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Dominique SIX, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN.

**Secrétaire de séance :** Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PERSAIS, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

**Excusés :**

Madame Catherine REYSSAT, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction Animation de la Cité**

**Convention de mise à disposition par la Ville de Niort  
de l'espace de vie des forains du Parc des  
expositions de Noron à la Communauté  
d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) lui donnent compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

L'aire d'accueil des gens du voyage de la CAN dite « de la Mineraie », doit faire l'objet de travaux de réaménagement, nécessitant sa fermeture temporaire du 21 février au 7 avril 2018. Afin d'assurer l'exercice de sa compétence, la Ville de Niort met à disposition de la CAN, pendant la durée des travaux, l'espace extérieur du Parc des expositions de Noron, dénommé « aire de vie des forains » et située 6 rue Archimède.

Les gens du voyage ont été informés de cette nécessité ainsi que des modalités de leur accueil au Parc des expositions de Noron.

Afin de définir les modalités de cette mise à disposition, il convient d'établir une convention avec la CAN.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition de l'espace de vie des forains du Parc des expositions de Noron entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

# **Convention de mise à disposition par la Ville de Niort de l'espace de vie des forains du Parc des expositions de Noron à la Communauté d'agglomération du Niortais.**

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Président, agissant en vertu d'une délibération en date du 12 mars 2018, domiciliée 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 NIORT Cedex

Ci-après dénommée la CAN,

Et

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération en date du 19 mars 2018, domiciliée 1 place Martin Bastard, CS 58755 79027 NIORT Cedex

Ci-après dénommée la Ville,

Vu

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Les statuts de la CAN lui confient l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et ce de manière obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Or, l'aire d'accueil des gens du voyage de la CAN dite « de la Mineraie », doit faire l'objet de travaux de réaménagement, nécessitant sa fermeture temporaire du 21 février au 7 avril 2018. Afin d'accueillir les gens du voyage, la Ville met à disposition de la CAN, en lieu et place et de manière temporaire, l'espace extérieur du parc des expositions de Noron, dénommé « aire de vie des forains » et située 6 rue Archimède.

Ceci-exposé, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : objet de la convention**

La Ville de Niort met à disposition de la CAN l'aire de vie des forains du parc des expositions de Noron, pour accueillir temporairement les gens du voyage de la Mineraie. La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'utilisation des espaces ainsi mis à disposition.

## **Article 2 : désignation du site mis à disposition**

Les espaces suivants sont mis à la disposition de la CAN :

- Un terrain extérieur délimité par des blocs de pierre équipé de branchements électriques et en eau ;
- Deux blocs sanitaires comprenant chacun 3 WC et 3 douches.

Le plan est annexé à la présente convention (annexe 1). Un état des lieux d'entrée est également joint à la présente convention (annexe 2).

## **Article 3 : durée d'utilisation**

La mise à disposition est consentie à compter du 21 février et jusqu'au 7 avril 2018, date à laquelle le départ des gens du voyage devra être effectif. Les alimentations en fluides seront coupées le 6 avril. En cas de besoin, Monsieur le Maire mettra en œuvre les procédures à sa disposition pour contraindre les occupants à quitter les lieux.

#### **Article 4 : obligations des parties.**

##### 4.1 Utilisation du site

Le site est mis à disposition de la CAN aux fins exclusives de l'accueil des gens du voyage auparavant installés sur l'aire de la Mineraie.

La CAN continue à être l'interlocuteur des gens du voyage accueillis sur l'aire de vie des forains et notamment via son service des gens du voyage et ce aussi bien aux heures ouvrées qu'en dehors via son astreinte.

##### 4.2 Travaux

Si la CAN estime nécessaire la réalisation de certains travaux sur le site mis à disposition, elle devra en informer la Ville de Niort.

Les travaux et réparations seront réalisés par la Ville de Niort qui en supportera le coût et les facturera à la CAN.

##### 4.3 Dommages

La CAN veillera à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté. La CAN est tenue de porter à la connaissance de la Ville dès leurs constatations et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des infrastructures. A défaut, la CAN restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et sera assimilable à un défaut d'entretien des infrastructures.

La CAN avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre.

#### **Article 5 : redevance et prise en charge des frais liés à l'accueil des gens du voyage sur le site**

L'occupation du site est consentie à titre gracieux. La CAN sera néanmoins redevable de l'ensemble des frais engagés et mandatés par la Ville dans le cadre de l'accueil des gens du voyage et notamment :

- de l'installation des branchements électriques et des dégradations éventuelles sur ces installations ;
- de l'installation des branchements en eau et des dégradations éventuelles sur les installations ;
- des fluides (eau et électricité) dont la consommation fera l'objet d'un relevé de compteurs à la date de départ des gens du voyage ;
- de la location des sanitaires et des dégradations éventuelles sur ces installations ;
- de l'entretien quotidien des sanitaires ;
- des frais de nettoyage du site et de remise en état éventuelle à la fin de l'occupation des gens du voyage.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée au besoin si d'autres interventions ou prestations étaient rendues nécessaires pour l'accueil des gens du voyage. Avant l'engagement de ces frais la Ville consultera la CAN pour accord préalable.

Un état des lieux de sortie sera réalisé de manière contradictoire entre la Ville et la CAN afin de constater les éventuelles dégradations par rapport à l'état des lieux d'entrée. La Ville fournira à la CAN un récapitulatif de l'ensemble des frais engagés et émettra un titre de recettes correspondant. La CAN s'engage à payer dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre.

#### **Article 7 : durée.**

La présente convention est conclue pour la durée de la mise à disposition à compter du 21 février 2018 et prend fin au départ de la totalité des gens du voyage du site de Noron.

#### **Article 8 : Modification**

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

#### **Article 9 : Assurances et responsabilités**

La CAN devra souscrire à des polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile et le matériel dont il est propriétaire. Une copie des polices d'assurances devra être communiquée à la Ville.

La CAN sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait des personnes accueillies sur le site, objet de la présente convention et dans les autres parties du parc des expositions.

La CAN sera également responsable des dommages causés à autrui pendant son occupation des espaces mis à disposition, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée.

#### **Article 10 : règles de sécurité**

Les règles de vie applicables au site sont rappelées par voie d'arrêté aux occupants (annexe 3). La CAN est informée de ces dispositions de sécurité et s'engage à respecter et faire respecter la réglementation en vigueur en la matière.

Le preneur s'engage également à respecter et à se conformer aux textes en vigueur quant à la sécurité de son personnel.

#### **Article 11 : résiliation.**

La résiliation de la présente convention est de plein droit en cas de non-respect de l'une des obligations incombant à chacune des parties. Elle se fera après une mise en demeure restée sans effet 1 mois après sa notification.

La Ville peut résilier à tout moment la présente convention pour motif d'intérêt général. Elle se fera par lettre recommandée avec un préavis de 15 jours.

#### **Article 12 : litige**

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la convention devra être résolu à l'amiable. A défauts d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

A Niort, le.....

Pour la Ville de Niort,

Pour la CAN,